Extension demandée	Surface de vente totale
0	1760 m²
790 m²	790 m²
790 m²	2550 m²

cuell des actes administratifs

icle I 752-17 du Code de it d'un recours devant la jement commercial (CNAC) rmément aux dispositions de

Pour le préfet, inérale, Florence GOUACHE

ubliques

MMUNE DE RUSEILLES

e publique de projet tibilité du PLU

2019, le Maire de la Commune rerture de l'enquête publique t et mise en compatibilité du aménagement d'équipements

mandant de police en retraite, re-enquêteur par le Président oble.

oble.
'ie - 35, Place de la Mairie Jdi 31/10/2019 (17h00) inclus
t heures habituels d'ouverture vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

evra en mairie : res à 17 heures, is à 12 heures, res à 17 heures.

res à 17 neures.

pourra être consulté pendant
le de Cruseilles, à ses jours et

; au format papier, au format
ique, par un lien d'accès à la
n, accessible depuis le site
/www.cruseilles.fr.

rwww.crusellies.ir. ations environnementales ainsl-KKUPP-01411 de la MRAe ironnementale) du 20 mai 2019 r d'enquête.

r d'enquête.

chacun pourra consigner ses
r le registre d'enquête mis à
t heures habituels d'ouverture
e dématérialisation accessible
e de Cruseilles.

re adressées par écrit au
rie - 35, Place de la mairie -

nquête publique pourra être banisme

emande et à ses frais, obtenir enquête publique et toutes : également consultables et rrsonne qui en fait la demande

port et les conclusions du nus à la disposition du public la Commune, dès qu'ils seront

It 1 an.

| Municipal de la commune de noncer par délibération sur la compatibilité du PLU. Cruseilles, le 12 août 2019 Le Maire, Daniel BOUCHET

S D'ENQUÊTE PUBLIQUE

..U. de Groisy

août 2019, le Président de la dénommée "Grand Annecy" a lête publique sur le projet de ne de Groisy. , te projet de révision du plan ent modifié pour tenir compte dossier, des observations et

Cet avis est également publié sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.ir). Le Président, Jean-Luc RIGAUT

166608300

SAFNCT

COMMUNE DE NEYDENS

Avis d'enquête publique Désaffectation du chemin rural aux abords de la route de Neydens et d'une portion du chemin rural dit "des Mulets"

Par arrêté municipal n° POL-2019-018 en date du 24/09/2019, Madame le Maire de la Commune de NEYDENS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation du chemin rural aux abords de la route de Neydens et d'une portion du chemin rural dit "des Mulets".

- M. Jean-Paul BRON a été désigné en qualité de Commissaire-poulateur.

enquêteur. enquête sera ouverte du lundi 21 octobre 2019 au lundi

- L'enquete sera ouverte du jundi 21 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019 inclus. Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à la Mairie de NEYDENS aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi et jeudi de 14 h 00 à 18 h 00 et les mercredi et vendredi

de 8 h 30 à 12 h 30.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de NEYDENS le mercredi 30 octobre 2019 de 8 h 30 à 12 h 30.

de 8 h 30 à 12 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé en Mairie et pourront être également adressées par courrier à la Mairie, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, Mairie de NEYDENS, 60 chemin Neuf, 74160 NEYDENS, ou par courrier électronique à : mairie@neydens.com

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

171076300

1

COMMUNAUTÉ DE VALLÉE DE CHAMONIX COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Avis d'enquête publique Enquête publique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme de VALLORCINE

Par arrêté n° 000696/2019 en date du 01 octobre 2019 le Président de la CCVCMB a prescrit l'organisation d'une enquête publique concernant la procédure de révision du PLU de Vallorcine et son plan de zonage assainissement eaux usées. L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours à compter du 18 octobre 2019, 8h00, jusqu'au lundi 18 novembre 2019, 17h00.

Monsieur Jean-Louis PRESSE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le du 27 septembre 2019, Pendant l'enquête les pièces du dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme, du zonage assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés:

- à l'accueil de la Mairie de Vallorcine, le lundi et vendredi de 8h30 à 12h et le mardi et jeudi de 14h00 à 18h00.

- à la Communauté de Communes, (DDDT 3ºm² étage) du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site internet de la Communauté de communes: https://www.vallorcine.fr/
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Vallorcine - 8, route des Confins du Valais - 74660 Vallorcine - en précisant "à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur", pendant toute la durée de l'enquête (à compter de l'heure d'ouverture

acresser par ecrit a l'acresse suivante : Marire de Vallorcine-8, route des Confins du Valais - 74660 Vallorcine - en précisant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ", pendant toute la durée de l'enquête (à compter de l'heure d'ouverture jusqu'à l'heure de fermeture). Ces formalités pourront également être effectuées par voie électronique où un formulaire de contact sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête via l'adresse suivante : https://www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Vallorcine les:

- Vendredi 18 Octobre de 08 heures à 11 heures
- Samedi 26 octobre de 09 heures à 12 heures
- Lundi 18 Novembre de 09 heures à 12 heures
- Lundi 18 Novembre de 14 heures à 18 heures
Le public pourra recueillir toute information auprès de l'accueil de la Mairie de Vallorcine - 8, route des Confins du Valais - 74660 Vallorcine, tél: 04-50-54-60-22, ainsi qu'à la Direction du Développement Durable du Territoire - 101 place du Triangle de l'Amitié - BP91 - 74400 Chamonix-Mont-Blanc de l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera mis à la dissoption du délai de l'enquête publique, le registre sera mis

u4-3u-34-15-30.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président et au Président du TA de

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions

requises par la loi.

1. Participation à l'Assemblée Générale
Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister
personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son
identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter
par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire
avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les
conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter
par toute autre personne physique ou morale de son choix
farticle L.225-106 du Code de Commerce).
Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à
produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions
inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.
Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que
ses titres solent inscrits en compte sur les registres de la Société
en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé
2 rue de Bassano à PARIS (75116) une attestation de
participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article
L.211-3 du Code Monétaire et Financier en ce qui concerne les
actions au porteur.

z rue ue bassairo a FARIO (19110) une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier en ce qui concerne les actions au porteur.
L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au deuxième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au il de l'article R.225-85 du Code de Commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifile en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifile le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété, ni aucune autre opération réalisés après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiés par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au 2 rue de Bassano à PARIS (75116) trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.
Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de

social.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R,225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

2 Questions érrites.

R.225-61 du Code de Commerce ne sera amenage a cette In.

2. Questions écrites
Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent Avis a été publié sur le site internet de la Société http://www.francetourismelmmobiler.fr/.

Le Conseil d'Administration de la Société

Le Conseil d'Administration de la Société France Tourisme Immobilier

171661700

Avis divers

Changement de régime matrimonial

CHANGEMENT DE **RÉGIME MATRIMONIAL**

Sulvant acte reçu par Maître Roch PETULLA, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Catherine JACQUIOT-MONTEILLARD, Roch PETULLA et Marilyne ROYER", le 26 septembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial avec adoption du régime de la communauté universelle avec attribution intégrale de la communauté au profit du conjoint survivant par "

universelle avec attribution integrale de la communate de prondu conjoint survivant par :

Monsieur Jean-Yves Marcel VESSAIRE, retraité, et Madame Mireille Eliane UTILLE-GRAND, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à SALLANCHES (74700) résidence Quai de Warens 520 rue Antoine Pissard.

Monsieur est né à ISSOIRE (63500) le 15 février 1950, Madame est née à BOURG-SAINT-MAURICE (73700) le 9 juillet

1950.
Mariés à la mairie de CHAMONIX-MONT-BLANC (74400) le 2 juin 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madarne est de nationalité française.
Bésidents au seus de la réglementation fiscale.

Résidents au sens de la réglementation fiscale. Sont présents à l'acte.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire.

168322600

õ P

LDLHSAGE119

lus tard. 18 l'offre ou la

de la date limite de

nent remis par vole i du Service DUME. au DCE, poser des in pli, allez sur

TANINGES

tribution

aussée de la route de

le, 74190 Passy

r http://www.mp74.fr

itifs

LÉFET DE TE-SAVOIE NUNIQUE

tementale mmercial

ore 2019, la commission ore 2019, la commission ommercial de la HauteILIERE WIEDER dont le
lontagnes Québec - 74100
f. Jean-François WIEDER,
l'un ensemble commercial
gne Espace WIEDER, situé
SUR-LEMAN, au sein de la
pace Léman", dans les

Extension Jemandée	Surface de vente totale
0	1760 m²
790 m²	790 m²
790 m²	2550 m ²
Paragraph Chesses	ACCOMMENDATE

ueil des actes administratifs

cle L752-17 du Code de l d'un recours devant la ement commercial (CNAC) mément aux dispositions de

Pour le préfet, nérale, Florence GOUACHE

ubliques

propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation. Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du mardi 1° octobre 2019 à 9h00 au lundi 4 novembre 2019 à 17h00 pour 35 jours, le public pourra consulter le dossier et 17h00 pour 35 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle: habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle: e Grand Annecy (siège de l'enquête publique) - 46 avenue des lies - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX

• Mairie de Groisy - 312 route du Chef-lieu, 74570 GROISY

• Mairie de Groisy - 312 route du Chef-lieu, 74570 GROISY

• Le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, 2 Le mardi, mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, 2 Le mardi, mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 19h00, 2 Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet du Grand Annecy www.grandannecy.fr et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/1578

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision du PLU de Groisy pourront être:

• consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le clossier d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le clossier d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le clossier d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le clossier d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le clossier d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le clossier d'enquête mis à disposition du public à cet

être:
- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés cl-dessus:
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante:
- Grand Annecy - Pour la révision du PLU de Grolsy, commissaire-enquêteur - 46 avenue des lles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialise accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.tr):
- www.registre-dematerialise.tr/1578
- A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site

www.registre-dematerialise.fr/1578

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy et au registre numérique est mis à la disposition du public au Grand Annecy et à la mairie de Groisy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le commissaire-enquêteur se tiendra aussi à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants, en mairie de Groisy:

du public aux lieux, jours et heures suivants, en mairie de Groisy:

- vendredi 4 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- lundi 14 octobre 2019 de 16h00 à 19h00,
- vendredi 18 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- lundi 4 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.
- lundi 4 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement du Grand Annecy - 46 avenue des lles - l'Aménagement du Chef-lieu, 74570 GROISY) aux jours et heures (312 route du Chef-lieu, 74570 GROISY) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, habituels sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.ff).

Monsieur le Président du Grand Annecy est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obternue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir

Annecy.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Cet avis est également publié sur le site internet du Grand Annecy (www.orandannecy.fr).

Cet avis est egachte. Annecy (www.grandannecy.fr). Le Président, Jean-Luc RIGAUT

166608300

SAFACT

COMMUNE DE **NEYDENS**

Avis d'enquête publique Désaffectation du chemin rural aux abords de la route de Neydens et d'une portion du chemin rural dit "des Mulets"

Par arrêté municipal nº POL-2019-018 en date du 24/09/2019, Madame le Maire de la Commune de NEYDENS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation du chemin rural aux abords de la route de Neydens et d'une portion du chemin rural dit "des Mulets".

- M. Jean-Paul BRON a été désigné en qualité de Commissaire-apouléteur.

nqueleu. L'enquête sera ouverte du lundi 21 octobre 2019 au lundi

- L'enquete sera duver.
4 novembre 2019 inclus.
Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à la Mairie
Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à la Mairie
Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à la Mairie
REVDENS aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les
de NEYDENS aux jours et les mercredi et vendredi

pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture (service DDDT), ainsi que sur le site Internet de la CCVCMB et de la Commune aux adresses susvisées.
Au terme de l'enquête publique le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, ainsi que sur le zonage assainissement - volet eaux usées - éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Maire de Vallorcine dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

d'ouverture de l'enquête.

172012000

VIES DES SOCIÉTÉS

Convocations

FRANCE TOURISME IMMOBILIER

Société Anonyme au capital de 7 310 666,25 euros Siège social : Hôtel Le Totem - Les Près de Flaine 74300 Arāches La Frasse RCS Annecy 380 345 256

RCS Annecy 380 345 256

Conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce, la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER, société inscrite sur Euronext Access (anciennement marché libre d'Euronext Paris), publie le présent avis de réunion des actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER.

Avis de convocation

Les actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER sont informés qu'une Assemblée Générale IMMOBILIER sont informés qu'une Assemblée Générale heures 30 au siège social de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER, sis à Hôtel Le Totem - Les Près de Flaine - 74300 Arâches La Frasse, à l'effet de délibèrer sur l'ordre du jour suivant:

Arâches La Frasse, à l'effet de délibèrer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

Délibération sur la dissolution de la Société en raison de la perte de plus de la moitié des ca-pitaux propres (article L 225-248 du code de commerce);
Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION (Délibération sur la dissolution de la Société en raison de la perte de plus de la moitié des capitaux propres (article L 225-248 du code de commerce) propres (article L 225-248 du code de commerce) L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constatant qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés par l'assemblée générale du 20 juin 2019, que le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitlé du capital social, décide, sur proposition du Conseil d'administration, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION ((Pouvoirs en vue des formalités) L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accompliir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

1. Participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblee denembre de l'este de l'este de l'este d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité l'equises par la loi.

1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son de sy faire représenter dentité, de voter par correspondance ou de sy faire représenter par un autre actionnaire; par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter conditions légales et statutaires, il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée, inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé en ce qui concerne les actions delivrée par urs intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au deuxième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zèro heure, heure de Paris,